

Séance du 2 Mars 1964

OBJET : Frais d'assiette
et de perception sur droits
de mutation - Exercice
1963

64016

Le deux Mars mil neuf cent soixante quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 25 Février 1964.

Etaient présents : MM. MEYER - MATRAS - ROCHEDEREUX - BRENUSSEAU - LANOUE - MOUCHOT - POUGET - GUILLAUD - LANUSSE - BISCAYE - MONGRAND - FONTANILLE - REIX - ETCHEBER - NARTEAU - BOUCHET - GACHET - BUJARD - BETOUS

Représentés : M. Gallani par M. Matras
M. Berland par M. Fontanille

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Receveur-Percepteur de Royan a fait parvenir le 24 Février l'état des frais d'assiette et de perception dus par la ville au titre de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement.

Aucun article n'étant inscrit à ce sujet au budget de 1963 il y a lieu de prévoir le règlement de la somme due s'élevant à 5.969 fr 05 sur le chapitre " Dépenses Imprévues " de l'exercice en cause

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'état de frais présenté par l'Administration Financière

décide

d'imputer chapitre XXXI " Dépenses Imprévues de l'exercice 1963 " la somme de 5.969 fr 05 représentant le montant des frais d'assiette et de perception sur droits de mutations recouvrés en 1963.

APPROUVE

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre M. les membres présents

ROCHEFORT-MER, le

Le Sous-Préfet,

9 MARS 1964

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



[Signature]

[Signature]